



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 19 1983

S/16222
16 décembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 16 DECEMBRE 1983, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai été chargé de vous informer que le 8 décembre 1983, deux navires marchands, l'un grec et l'autre chypriote, ont été attaqués par des avions militaires irakiens alors que, transportant des matériels non militaires, ils s'approchaient de ports iraniens du golfe Persique. Ces navires ont été endommagés à la suite de ces attaques.

Ces attaques irakiennes, ainsi que d'autres attaques analogues lancées récemment, constituent une escalade très nette dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq, du fait que l'une des parties, l'Iraq, a choisi d'étendre la guerre aux transports maritimes commerciaux dans le golfe Persique. La République islamique d'Iran, tout en rappelant son respect du droit de libre navigation que reconnaît le droit international à tous les Etats, se réserve le droit d'exercer des représailles contre les transports irakiens, directes ou indirectes, passant dans le golfe Persique, selon le moment et la méthode de son choix. Ce faisant, la République islamique d'Iran ne fera que répondre du tac au tac aux provocations irakiennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI